



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-049

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-07-002 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Caussade,
mise à jour au 1er septembre 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-09-09-003 - 2020-09-09 - Délégation de signature DCL - M. SARDOU (3 pages)

Page 6

82-2020-08-26-009 - Maison d'arrêt - délégation de signature (6 pages)

Page 10

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2020-09-07-002

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Caussade, mise à jour au 1er septembre 2020

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE CAUSSADE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **CAUSSADE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Isabelle PEDRAGOSA , Maxime MAGNE , Didier MONTAGNE et Morgane SEVIN, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Prénom NOM Prénom NOM	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	6 mois	15.000 €
Prénom NOM Prénom NOM	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
Prénom NOM Prénom NOM	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A **CAUSSADE**, le **7 septembre 2020**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Marie-christine DELAUDAUD



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-09-09-003

2020-09-09 - Délégation de signature DCL - M. SARDOU



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI

A.P n°82-2020-09-

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier SARDOU,
Directeur de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°20/0256/A du 12 février 2020 portant, à compter du 1^{er} avril 2020, nomination de M. Olivier SARDOU dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-02-001 du 1er juillet 2019 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R Ê T E

Section I : Administration Générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction, à l'exception des décisions prises en matière de police des étrangers.

.../...

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,

2, Allée de l'Empereur - B.P. 10779 - 82013 MONTAUBAN Cedex

Téléphone : 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 - Mèl : prefecture@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'État: www.tarn-et-garonne.gouv.fr

- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement concerné, M. Olivier SARDOU assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– **M. Jean-Pierre RICHET**, chef du bureau des collectivités locales,
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence PEYLAN, adjointe pour le bureau des collectivités locales,

– **Mme Anne VAZART**, chef du bureau des élections,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections,

– **Mme Véronique DAVANT-SALACROUX**, chef du bureau des étrangers,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine SOLA, adjointe pour le bureau des étrangers,

– **Mme Elise DUPUIS**, chef du bureau des relations avec les usagers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et des agents cités en article 2, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

Section II: délégations propres au bureau des élections

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés provisoires et les récépissés définitifs des candidatures aux élections politiques et professionnelles à Mme Anne VAZART, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les arrêtés dans le domaine de la réglementation funéraire, hormis ceux concernant une habilitation funéraire, à Mme Anne VAZART, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Section III: délégations propres au bureau des étrangers

Article 6 : Délégation de signature est en outre donnée à Mmes Véronique DAVANT-SALACROUX, Sandrine SOLA pour :

– les formulaires cerfa valant décision de délivrance de titre de séjours,

/...

- les décisions de refus des dossiers d'échange de permis de conduire étranger, dont la demande est présentée hors délai ou pour lesquels il n'y a pas d'accord de réciprocité avec le pays de délivrance,
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés,
- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de dépôt de permis de conduire (échange permis étrangers) ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Anthony CAVANHAC pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de dépôt de permis de conduire (échange permis étrangers) ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Section IV – Administration financière et comptable

Article 8 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins dans la limite de 5 000€ ;
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SARDOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à Mme Anne VAZART, chef du bureau des élections.

Article 10 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter du 1^{er} avril 2020. A compter de cette date, l'arrêté préfectoral n°82-2020-02-07-004 du 7 février 2020 est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **9 SEP. 2020**

Le préfet,

 Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-08-26-009

Maison d'arrêt - délégation de signature



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE
MAISON D'ARRÊT DE MONTAUBAN
250, avenue de Beausoleil – BP 362
82033 MONTAUBAN Cedex**

**Décision n° 01/2020 portant délégation de signature
du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/01/2018 nommant Monsieur Franck RIVIÈRE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban.

Monsieur **Franck RIVIERE**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban,

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Sébastien LE GOUESBE**, capitaine, adjoint au chef d'établissement, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame **Karine FROMENTIN**, lieutenant, chef de détention, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Ali NACEUR**, 1^{er} surveillant, adjoint au chef de détention, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées

dans le tableau ci-joint.

Article 4

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Marie AUTIER**, major, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5

Délégation provisoire est donnée à **Agathe VERRAT**, major, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Luc ARGENTON**, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7

Délégation provisoire est donnée à **Mustapha BOUCHEMA**, 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8

Délégation provisoire est donnée à **Sébastien COUEDEL** 1^{er} surveillant, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Montauban, le 26 août 2020

Le chef d'établissement,
Franck RIVIERE



LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MONTAUBAN

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R-58-1)

Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Désignation des détenus pouvant être placés ensemble en cellule	Source : code de Procédure pénale	Capitaine Sébastien LE												
		GOUESBE Adjoint au chef d'établissement	Lieut. Karine FROMENTIN	1 ^{er} surv. AH NACEUR	Adjoint au chef de détention	Major. Jean-Marie AUTIER	Major Agathe VERRAT	1 ^{er} surv. Mustapha BOUCHEMA	1 ^{er} surv. Luc ARGENTON	1 ^{er} surv. Sébastien COUDEL				
Désignation des détenus pouvant être placés ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Choix de la répartition des détenus et changement de cellule	R.57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de classement, déclassement ou de mise à pied d'un emploi	D.432-4	X												
Appréciation de la somme qui doit être remise à un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté ..., par prélèvement sur la part disponible de leur compte nominatif	D.122	X	X											
Autorisation d'effectuer un versement à l'extérieur sur la part disponible d'un détenu	D.330	X												
Retenues sur la part disponible du compte nominatif au profit du trésor public en réparation des dommages matériels causés	D.421	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'un détenu hospitalisé de détenir des sommes d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour effectuer des dépenses courantes	D.395	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D.331	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D.337	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D.340	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D.422	X						
Limitation de la possibilité d'acquiescer des objets, denrées ou prestations de service	D.343	X	X	X				
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D.274	X						
En cas d'urgence, réintégration d'un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté, de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique, en cas d'inobservation de règles ou de manquements aux obligations	D.124	X	X					
Retrait en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47	X	X					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée par le CE ou le JAP	712-8 D.147-30	X						
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé	D.390	X						
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X						
Autorisation d'accès à l'établissement	R.57-6-24 D.277	X						
Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23	X						
Décision en matière d'isolement à la demande	R.57-7-64 et suivants R.57-7-73 et suivants	X						
Décision en matière d'isolement d'office	R.57-7-70 et suivants R.57-7-73 et suivants	X						
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-40	X						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure	R.57-7-67	X						

d'isolement	R.57-7-70									
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X								
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X								
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X								
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D.283-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D.308	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D.388	X								
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D.403	X								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R.57-8-10	X								
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X	X							
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R.57-8-19	X								
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D.431	X								
Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé.										
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.	D.439-4	X								
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.	D.436-2	X	X							
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.	D.436-3	X								
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D.459-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en urgence et pour des motifs graves	D.473	X								
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712-8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8	X								
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R.57-6-16	X								

Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D.94	X	X						
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X							
De présider la commission de discipline	R.57-7-5	X	X						
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X						
De préciser les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R.57-7-8	X	X						
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	R.57-5-15	X	X	X					
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	R.57-7-5	X	X	X	X	X	X	X	X
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	R.57-7-18								
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R.57-7-22	X	X						
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-54	X							
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-55								
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-59	X							
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-60	X							
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R.57-7-60	X							
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X						
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D.259	X							
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D.273	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X							
Autorisation de recevoir par dépôt en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D.443-2	X							
Décision des fouilles des détenus	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X							
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	X	X	X